



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
AU GRADE DE :  
ATTACHE PRINCIPAL**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2023**, au grade de : Attaché principal

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	PAULINE Fabrice	H	Attaché		01/08/2023

**Part respective des femmes et des hommes**

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	11
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	3
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	6	16

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024  
Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
AU GRADE DE :  
REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault  
Vu le code général de la Fonction Publique,  
Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2023, au grade de : Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	DAN Florence	F	Rédacteur	13/03/2023	13/03/2023
2	BEAUZOR Lovely Régine	F	Rédacteur		13/03/2023
3	BENONI Chrystele	F	Rédacteur		13/03/2023
4	GITRAS Marlie	F	Rédacteur		13/03/2023

**Part respective des femmes et des hommes**

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	11
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	6
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	4
Effectif du grade d'avancement	1	15

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024  
Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE  
2023  
AU GRADE DE :  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2023**, au grade de :  
Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	TISSEUR Eric	H	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	30/11/2023	30/11/2023
2	BOIGRIS Jean Claude	H	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe		30/11/2023

**Part respective des femmes et des hommes**

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	4	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	2	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	2	0
Effectif du grade d'avancement	11	2

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
AU GRADE DE :  
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2023**, au grade de :  
Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	AGAPE Philippe	H	Technicien		01/01/2023

**Part respective des femmes et des hommes**

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	5	3
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	4	0

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
AU GRADE DE :  
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2023, au grade de : Chef de service de police municipal principal de 2<sup>ème</sup> classe,

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	LAVANNE Frantz	H	Chef de service de police municipal		01/04/2023

**Part respective des femmes et des hommes**

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	2	0

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L-522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire

*L'autorité territoriale :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
AU GRADE DE :  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2023**, au grade de : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

N <sup>o</sup>	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	ALCINDOR Marie Michèle	F	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2023
2	ARISTEE Sylviane	F	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2023
3	DALIBOT Denise	F	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2023
4	DAVEIRA Sonia	F	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2023
5	JOLLY Jessica	F	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2023
6	KANGA Gwladys	F	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2023
7	RAMBHOJAN François	H	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2023

### Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	17	41
Agents du grade d'origine « promouvables »	06	01
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	06	01
Effectif du grade d'avancement	26	98

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024  
Le Maire



*L'autorité territoriale :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
AU GRADE DE :  
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2023, au grade de :  
Brigadier chef principal

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	CAMBIUM Fabien	H	Gardien-brigadier		01/09/2023
2	GODRAN Caleb	H	Gardien-brigadier		01/06/2023

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	06	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	6	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	2	0
Effectif du grade d'avancement	32	7

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
AU GRADE DE :  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2023**, au grade de : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BERNADOTTE Sophia	F	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		01/01/2023
2	CACAMBO Marina	F	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		01/01/2023
3	CARACASSE Danielle	F	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		01/01/2023
4	CHALUS Doris	F	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		01/01/2023
5	FORSTIN Sylvie	F	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		01/01/2023
6	LOUISOR Sylla	F	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		01/01/2023
5	GAVARIN Mirella	F	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		01/01/2023
6	LANDRE Jacky	M	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		01/01/2023
7	LAROCHE Simone	F	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		01/01/2023
8	MOISE Magdalène	F	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		01/01/2023
9	PAKIRY Marie Chantale	F	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		01/01/2023

10	PHILET Mario	M	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2023
11	PIRONAL Juliette	F	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2023
12	ROSEDEL Frédéric	M	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2023
13	TEGAR Franck	M	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2023
14	TOUFETTE Katia	F	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2023

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	22	32
Agents du grade d'origine « promouvables »	5	13
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	4	10
Effectif du grade d'avancement	60	61

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024  
Le Maire

*L'autorité territoriale :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
AU GRADE DE :  
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault  
Vu le code général de la Fonction Publique,  
Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2023, au grade de : adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	GALTIER Claire	F	Adjoint d'animation territorial		01/01/2023

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	5	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	3	1

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
AU GRADE DE :  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2eme CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2023**, au grade de : adjoint technique principal de 2eme classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BADRI Lina	F	Adjoint technique		01/12/2023
2	DELVERT Magalie	F	Adjoint Technique		01/10/2023
3	SALMOUTH Jocelyne	F	Adjoint Technique		01/01/2023
4	JUDOR Dominique	H	Adjoint Technique		01/11/2023

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	21	67
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	4
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	3
Effectif du grade d'avancement	23	35

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire



*L'autorité territoriale :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
AU GRADE DE :  
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1er CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2023, au grade de :  
d'Adjoint d'Animation principal de 1er classe,

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BIANAY Marie Pierre	H	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
2	CONFIAC Frantz	H	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
3	CONSTANTIN Nady	F	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
4	COQUET Patrice	H	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
5	CUFFY Bruno	H	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
6	GENDREY Lionel	H	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
7	GENE Ludovic	H	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
8	GOTIN Alexandre	H	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023
9	REX Chimène	F	Adjoint animation pal de 2ème classe		01/01/2023

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	23	28
Agents du grade d'origine « promouvables »	6	3
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	7	2
Effectif du grade d'avancement	26	32

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
AU GRADE DE :  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2023, au grade de : Agent de maîtrise principal

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	ABELA Tony	H	Agent de maîtrise		01/11/2023
2	CIETTE JOCOLAS Marcel	H	Agent de maîtrise		01/01/2023
3	EUSTACHE ROOLS Lydia	F	Agent de maîtrise		01/09/2023
4	FAUCHERET Fretti	H	Agent de maîtrise		01/01/2023
5	FOUCAN Josy	F	Agent de maîtrise		01/09/2023
6	GORAM Eudes	F	Agent de maîtrise		01/09/2023
7	GOURDINE BACHOU Corinne	F	Agent de maîtrise		01/09/2023
8	HUNT Philippe	H	Agent de maîtrise		01/11/2023
9	JURY Marie Josy	F	Agent de maîtrise		01/11/2023
10	LUBIN Claude	F	Agent de maîtrise		01/09/2023
11	MICHEL Murianne	F	Agent de maîtrise		01/09/2023
12	MULSEN Yvelise	F	Agent de maîtrise		01/09/2023
13	NUPERT Jocelyne	F	Agent de maîtrise		01/09/2023
14	RENIER Aline	F	Agent de maîtrise		01/09/2023
15	RIETMANN Marie Louise	F	Agent de maîtrise		01/09/2023
16	SARNAZE Christine	F	Agent de maîtrise		01/09/2023
17	VAIRAC Myriam	F	Agent de maîtrise		01/11/2023
18	VARO Viviane	F	Agent de maîtrise		01/09/2023
19	VERGEROLLE Sylvia	F	Agent de maîtrise		01/09/2023
20	VESPUCE Véronique	F	Agent de maîtrise		01/09/2023
21	VILDINA Marie Adèle	F	Agent de maîtrise		01/09/2023

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	66	45
Agents du grade d'origine « promouvables »	6	21
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	4	17
Effectif du grade d'avancement	33	26

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire

*L'autorité territoriale :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
AU GRADE DE :  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2023**, au grade de : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BRELLE Lurella	F	Adjoint administratif		01/11/2023
2	PORTECOP Marie Eva	F	Adjoint administratif	30/06/2023	01/07/2023
3	MONTRESOR Lyva	F	Adjoint administratif	30/06/2023	01/07/2023

**Part respective des femmes et des hommes (m)**

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	11	24
Agents du grade d'origine « promouvables »	00	02
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	00	03
Effectif du grade d'avancement	17	44

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

